



CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES CONCOURS 2026

Nature	Intitulé du concours / examen professionnel	Inscriptions au CDG976		Date limite de dépôt de dossiers	Date des épreuves écrites	Date des épreuves orales
		du	au			
ANNÉE 2026						
Filière Administrative						
Catégorie A						
Concours	<p>ATTACHÉ TERRITORIAL</p> <p>- CONCOURS EXTERNE Ouvert aux candidats remplissant les conditions générales de recrutement dans la fonction publique. Les candidats au concours doivent être titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ d'un titre ou d'un diplôme homologué au niveau 6 (anciennement niveau II) de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ♦ ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique. <p>- CONCOURS INTERNE Ouvert aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L.5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p>Ce concours interne est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un État membre de la communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés aux articles L.2 et L.6 du code général de la fonction publique exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces États, une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès au cadre d'emplois.</p> <p>- TROISIEME VOIE ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, ♦ ou d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ♦ ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. <p>La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales du candidat régies par l'article L212-7 du code général de la fonction publique soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée des contrats d'apprentissage et celle des contrats de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.</p>	10/03/2026	15/04/2026	23/04/2026	19/11/2026	08-12/02/2027

Filière Culturelle

Catégorie A

**BIBLIOTHÉCAIRE TERRITORIAL
CONCOURS EXTERNE**

Ouvert aux candidats remplissant les conditions générales de recrutement dans la fonction publique.

Les candidats au concours doivent être titulaires :

- ♦ d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat
- ♦ ou d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique, en application de l'article 8 de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 susvisée.
- ♦ ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

CONCOURS INTERNE

Ouvert aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L.5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours interne est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un État membre de la communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés aux articles L.2 et L.6 du code général de la fonction publique exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces États, une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès au cadre d'emplois.

Concours

06/01/2026

11/02/2026

19/02/2026

19/05/2026

07-09/09/2026

Filière Sécurité

Catégorie B

CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

- **CONCOURS EXTERNE** Ouvert aux candidats remplissant les conditions générales de recrutement dans la fonction publique.

Nul ne peut accéder au cadre d'emplois des chefs de service de police municipale s'il ne possède la nationalité française.

Les candidats au concours doivent être titulaires :

- ♦ d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau 4 de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles
- ♦ ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

- **CONCOURS INTERNE** Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Nul ne peut accéder au cadre d'emplois des chefs de service de police municipale s'il ne possède la nationalité française.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de l'UE ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels exercent les fonctionnaires civils français.

- **TROISIEME CONCOURS** Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins:

- ♦ d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature,
- ♦ ou d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale
- ♦ ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales du candidat régies par l'article L212-7 du code général de la fonction publique soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

La durée des contrats d'apprentissage et celle des contrats de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.

Nul ne peut accéder au cadre d'emplois des chefs de service de police municipale s'il ne possède la nationalité française.

Concours

16/12/2025

21/01/2026

29/01/2026

11/06/2026

01-04/12/2026

Filière Médico-sociale

Catégorie A

**CADRE DE SANTÉ PARAMÉDICAL
CONCOURS EXTERNE**

Spécialité « technicien paramédical territorial cadre de santé » :

Ce concours est ouvert, pour 10% au moins et 20% au plus des postes à pourvoir, aux candidats possédants :

- ♦Un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer exigés pour pouvoir se présenter au concours d'infirmier en soins généraux, de technicien paramédical ou de puéricultrice
- ♦Et le diplôme de cadre de santé ou titre équivalent.

Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de l'exercice d'une activité professionnelle de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical pendant au moins cinq ans à temps plein ou d'une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.

Prise en compte de l'ancienneté en contrat aidé de droit privé dans un service public administratif : OUI
Prise en compte des services de contractuel de droit public : OUI

CONCOURS INTERNE

Ce concours est ouvert, dans l'une des spécialités, pour 90 % au plus et 80 % au moins des postes à pourvoir aux fonctionnaires, militaires et agents contractuels, possédant :

- ♦Un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer exigés pour pouvoir se présenter au concours externe d'accès au concours d'infirmier en soins généraux, de technicien paramédical, ou de puéricultrice
- ♦Et le diplôme de cadre de santé ou un titre équivalent.

Les candidats doivent compter, au 1er janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services publics en qualité de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical.

Prise en compte de l'ancienneté en contrat aidé de droit privé dans un service public administratif : OUI
Prise en compte des services de contractuel de droit public : OUI

Concours

16/12/2025

21/01/2026

29/01/2026

**Pas
d'épreuves
écrites**

13-15/04/2026

Catégorie A (suite)

**CADRE DE SANTÉ PARAMÉDICAL (suite)
CONCOURS EXTERNE**

Spécialité « infirmier cadre de santé » :

Ce concours est ouvert, pour 10% au moins et 20% au plus des postes à pourvoir, aux candidats possédants :

- ♦Un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer exigés pour pouvoir se présenter au concours d'infirmier en soins généraux, de technicien paramédical ou de puéricultrice
- ♦Et le diplôme de cadre de santé ou titre équivalent.

Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de l'exercice d'une activité professionnelle de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical pendant au moins cinq ans à temps plein ou d'une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.

Prise en compte de l'ancienneté en contrat aidé de droit privé dans un service public administratif : OUI
Prise en compte des services de contractuel de droit public : OUI

CONCOURS INTERNE

Ce concours est ouvert, dans l'une des spécialités, pour 90 % au plus et 80 % au moins des postes à pourvoir aux fonctionnaires, militaires et agents contractuels, possédant :

- ♦Un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer exigés pour pouvoir se présenter au concours externe d'accès au concours d'infirmier en soins généraux, de technicien paramédical, ou de puéricultrice
- ♦Et le diplôme de cadre de santé ou un titre équivalent.

Les candidats doivent compter, au 1er janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services publics en qualité de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical.

Prise en compte de l'ancienneté en contrat aidé de droit privé dans un service public administratif : OUI
Prise en compte des services de contractuel de droit public : OUI

Concours

16/12/2025

21/01/2026

29/01/2026

Pas
d'épreuves
écrites

13-15/04/2026

Catégorie A (suite)

<p>Concours</p>	<p>CADRE DE SANTÉ PARAMÉDICAL (suite) CONCOURS EXTERNE</p> <p>Spécialité « puéricultrice cadre de santé » : Ce concours est ouvert, pour 10% au moins et 20% au plus des postes à pourvoir, aux candidats possédants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦Un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer exigés pour pouvoir se présenter au concours d'infirmier en soins généraux, de technicien paramédical ou de puéricultrice ♦Et le diplôme de cadre de santé ou titre équivalent. <p>Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de l'exercice d'une activité professionnelle de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical pendant au moins cinq ans à temps plein ou d'une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.</p> <p>Prise en compte de l'ancienneté en contrat aidé de droit privé dans un service public administratif : OUI Prise en compte des services de contractuel de droit public : OUI</p> <p>CONCOURS INTERNE</p> <p>Ce concours est ouvert, dans l'une des spécialités, pour 90 % au plus et 80 % au moins des postes à pourvoir aux fonctionnaires, militaires et agents contractuels, possédant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦Un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer exigés pour pouvoir se présenter au concours externe d'accès au concours d'infirmier en soins généraux, de technicien paramédical, ou de puéricultrice ♦Et le diplôme de cadre de santé ou un titre équivalent. <p>Les candidats doivent compter, au 1er janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services publics en qualité de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical.</p> <p>Prise en compte de l'ancienneté en contrat aidé de droit privé dans un service public administratif : OUI Prise en compte des services de contractuel de droit public : OUI</p>	16/12/2025	21/01/2026	29/01/2026	<p>Pas d'épreuves écrites</p>	13-15/04/2026

Catégorie B

Concours	MONITEUR-ÉDUCATEUR ET INTERVENANT FAMILIAL CONCOURS EXTERNE Ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.					
	Spécialité « moniteur-éducateur » : Les candidats doivent être titulaires du diplôme d'Etat de moniteur-éducateur ou d'un diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret n°2007-196 du 13 février 2007. Spécialité « technicien de l'intervention sociale et familiale » : Les candidats doivent être titulaires du diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale ou d'un diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.	09/09/2025	15/10/2025	23/10/2025	Pas d'épreuves écrites	17-20/02/2026